



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

Numéro : PD 062498 26 00001 U6201
Adresse du projet : 6bis Rue Edouard Bollaert 62300 Lens
Déposé en mairie le : 02/02/2026
Reçu au service le : 18/02/2026
Nature des travaux:

Demandeur :
Monsieur MARIAGE Jean-Pierre
282 Rue Paul Bert
62300 Lens

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Arras

Signé électroniquement par
Andreea TUDOR-HENON
Le 18/04/2026 à 11:33

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Église du Millénium situé à 62498|Lens|rue du Père Joseph Puchala.

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Le Conservateur régional de l'archéologie

Affaire suivie par : DUVAUT-ROBINE

Alexy

Téléphone :

Mél : alexy.duvaut-

robine@culture.gouv.fr

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-
LIEVIN

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 6bis Rue Edouard Bollaert Lens Pas-de-Calais
PD 062498 26 00001
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 18/02/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lille
Pour le préfet de la région Hauts-de-
France et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Gilles LEROY
Le 13/03/2026 à 14:53

Gilles LEROY
Le conservateur régional de l'archéologie
adjoint □

Copie au demandeur :
Monsieur MARIAGE Jean-Pierre
282 Rue Paul Bert
62300 Lens